



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2926  
31 mai 1990

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 2926e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,  
le jeudi 31 mai 1990, à 18 h 35

Président : M. TORNUDD

(Finlande)

Membres :

Canada	M. FORTIER
Chine	M. DING Yuanhong
Colombie	M. PEÑALOSA
Côte d'Ivoire	M. ANET
Cuba	M. ALARCON DE QUESADA
Ethiopie	M. TADESSE
Etats-Unis d'Amérique	M. PICKERING
France	M. BLANC
Malaisie	M. HASMY
Roumanie	M. MUNTEANU
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir Crispin TICKELL
Union des Républiques socialistes soviétiques	M. VORONTSOV
Yémen	M. AL-ALFI
Zaïre	M. KIBIDI NGOVUKA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 18 h 35.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

LETTRE DATEE DU 21 MAI 1990, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT DE BAHREIN AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/21300)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Conformément aux décisions prises à la 2923e séance, j'invite les représentants de Bahreïn, du Bangladesh, de l'Egypte, du Gabon, de l'Inde, de la République islamique d'Iran, de l'Iraq, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, du Maroc, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de Sri Lanka, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie, des Emirats arabes unis et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, et j'invite le représentant de la Palestine à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Shakar (Bahreïn), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Galal (Egypte), M. Dangue Rewaka (Gabon), M. Jain (Inde), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Al-Anbari (Iraq), M. Bein (Israël), M. Salah (Jordanie), M. Abulhasan (Koweït), M. Makkawi (Liban), M. Rahhali (Maroc), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Perera (Sri Lanka), M. Al-Masri (République arabe syrienne), M. Ghezal (Tunisie), M. Korutürk (Turquie), M. Al-Shaali (Emirats arabes unis) et M. Pejic (Yougoslavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil; M. Terzi (Palestine) prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Japon et du Pakistan des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Hatano (Japon) et M. Ahmed (Pakistan) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/21326 qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par la Colombie, la Côte d'Ivoire, Cuba, l'Ethiopie, la Malaisie, le Yémen et le Zaïre.

Je voudrais également attirer l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/21321, lettre datée du 30 mai 1990, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21322, lettre datée du 29 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Madagascar auprès de l'Organisation des Nations Unies; S/21327, lettre datée du 23 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/21335, lettre datée du 24 mai 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques auprès de l'Organisation des Nations Unies.

Le premier orateur est le représentant du Pakistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AHMED (Pakistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser les sincères félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Nous sommes certains que votre très grande expérience et votre savoir-faire sont la garantie du succès des délibérations du Conseil.

Je voudrais exprimer ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Tesfaye Tadesse, Représentant permanent de l'Ethiopie, pour la manière exceptionnelle dont il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité au mois d'avril.

C'est avec consternation et avec horreur que la communauté internationale a appris que sept ouvriers palestiniens non armés avaient été tués et 11 autres blessés par un ancien soldat israélien le 20 mai. Les manifestations de deuil qui ont suivi ont été brutalement réprimées, ce qui a fait d'autres morts et d'autres blessés. Selon le New York Times du 27 mai, 23 Palestiniens non armés ont été tués et 900 autres blessés par les forces de sécurité israéliennes.

Le Gouvernement et le peuple du Pakistan ont été consternés par cette dernière orgie de violence brutale, inhumaine et aveugle perpétrée par l'armée israélienne contre des civils sans défense dans les territoires occupés. Dans une déclaration

M. Ahmed (Pakistan)

officielle, datée du 22 mai, le Gouvernement du Pakistan a condamné dans les termes les plus fermes le mépris constant et gratuit qu'Israël manifeste à l'égard des droits de l'homme, du droit international et de l'opinion publique mondiale.

Le massacre par l'ancien soldat israélien n'a pas été un épisode isolé, comme l'ont affirmé les autorités israéliennes. Il découle d'une politique de répression contre le peuple palestinien, qui a trouvé son illustration lorsque des travailleurs palestiniens ont été brûlés vifs à Ur Yehuda il y a plus d'un an et dans le meurtre aveugle de Palestiniens - auquel continuent de se livrer les colons juifs.

Les meurtres les plus récents résultent de l'attitude de mépris total d'Israël pour les droits de l'homme des Palestiniens et de la politique israélienne officielle d'indulgence envers les meurtriers israéliens, chaque fois que la victime est un Arabe de Palestine.

M. Ahmed (Pakistan)

Selon l'article d'Alexandre Cockburn dans le Wall Street Journal du 24 mai, le rabbin Moshe Levinger, chef des fanatiques du Gush Emunin, qui a été condamné à cinq mois d'emprisonnement à la suite de l'assassinat d'un boutiquier palestinien, a été honoré lors d'une célébration à Elkana, avant d'être incarcéré, par le général Yitzhak Mordechai, commandant militaire de la Rive occidentale. Selon le New York Times du 29 mai, l'organisation d'extrême droite Kach, dirigée par le rabbin Meir Kahane, prévoit d'organiser une manifestation de soutien à l'homme de 21 ans qui a tiré sur des Palestiniens le 20 mai.

La situation explosive qui règne actuellement dans la région n'est pas le seul fait de la politique d'oppression menée par le Gouvernement israélien à l'encontre du peuple palestinien. Les tentatives des dirigeants israéliens pour détruire le processus de paix en rejetant toutes les propositions de paix palestiniennes, tout en continuant d'écraser l'Intifada et de poursuivre leur plan de création de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés, risquent inexorablement de conduire à une catastrophe dans la région.

La spirale la plus récente de violence contre le peuple palestinien souligne, une fois encore, la nécessité urgente de reprendre le processus de paix d'une façon efficace, et le Conseil devrait tenir compte de ses responsabilités à cet égard. La première mesure consisterait, de toute évidence, à protéger la population palestinienne sans défense contre les attaques perpétrées par les autorités israéliennes.

Les Nations Unies doivent agir fermement aujourd'hui pour assurer l'application des dispositions de la quatrième Convention de Genève de 1949, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le rapport du Secrétaire général en date du 21 janvier 1988 (S/19443) fait date à cet égard et exige d'être sérieusement réexaminé pour assurer la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne. A ce propos, nous appuyons également les propositions faites récemment par le Président Yasser Arafat, y compris l'envoi d'une force internationale dans les territoires occupés en vue de protéger la population palestinienne et la désignation par le Conseil de sécurité d'un envoyé spécial et permanent qui s'occuperait à plein temps du processus de paix. La proposition d'une force internationale chargée de protéger les Palestiniens dans les territoires occupés a également reçu l'aval du récent sommet des Etats arabes à Bagdad.

M. Ahmed (Pakistan)

La nécessité urgente d'arrêter l'immigration de colons juifs dans les territoires palestiniens occupés est un aspect connexe. Selon le Wall Street Journal du 24 mai, alors que les Palestiniens manifestaient récemment contre ces meurtres brutaux, une commission de la Knesset votait plus de 17 millions de dollars pour la construction de routes et l'établissement de colonies de peuplement juives dans les territoires occupés. Il est évident que les autorités israéliennes pensent qu'elles peuvent écraser l'Intifada palestinienne et s'opposer à sa force populaire en faisant appel à des Juifs soviétiques que l'on estime à 1 million d'ici à 1993.

Le Conseil de sécurité est déjà saisi de cette question et doit adresser un message ferme à Israël pour lui demander que soient démantelées les colonies de peuplement juives dans les territoires arabes et palestiniens occupés, compte tenu des résolutions antérieures 446 (1979), 465 (1980) et 478 (1980), qui interdisent expressément à Israël, en tant que puissance occupante, de modifier le caractère démographique des territoires occupés, y compris Jérusalem.

Tout en condamnant les atrocités commises par les autorités israéliennes pour écraser l'Intifada, je voudrais manifester le soutien ferme et total du Pakistan à l'égard de la lutte du peuple palestinien, sous la conduite de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), son seul représentant légitime, pour créer son propre Etat dans l'exercice de son droit à l'autodétermination.

Voilà pourquoi nous demandons le retrait total d'Israël de tous les territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, et les autres territoires arabes occupés, et appuyons aussi l'appel en faveur de la convocation d'une conférence internationale de paix sur le Moyen-Orient à laquelle participeraient les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties au conflit, dont l'OLP, sur un pied d'égalité. Tel serait le cadre le plus propice à une paix durable dans cette région déchirée par les conflits.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Pakistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BEIN (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est un grand plaisir pour moi que de vous féliciter à l'occasion de votre

M. Bein (Israël)

accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de mai. Votre très grande expérience diplomatique a été précieuse lors des débats qui ont eu lieu ici et à Genève, que vous avez dirigés de manière exemplaire.

J'aimerais également féliciter l'Ambassadeur Tesfaye Tadesse, qui a remarquablement dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois écoulé.

Lorsque Israël est le théâtre d'une tragique flambée de violence dans laquelle des Arabes sont tués par des Juifs, la condamnation est immédiate, amère, unanime et sans équivoque. Personne, pas même les extrémistes les plus fanatiques, n'assimilent des actes aussi abjects au patriotisme ou à l'héroïsme. L'auteur est considéré comme un criminel, pas un héros, et ne reçoit les félicitations de personne. L'acte et son auteur engendrent la stupéfaction, l'horreur et le dégoût dans chaque couche de la société israélienne.

Mais, lorsque des Juifs sont tués par des Arabes, cela donne lieu à des célébrations ultranationalistes et à une incitation médiatisée à la violence, plongeant le monde arabe dans le paroxysme de la haine.

Les forces obscures dans notre région n'hésitent pas à exploiter les effusions de sang à leurs propres fins. Bien plus, elles attendent, haletant d'impatience, de tels actes le fax et des projets de résolution à la main, prêtes à attiser les passions et à susciter la haine dans une région déjà explosive.

Le dimanche 21 mai 1990, une terrible tragédie a eu lieu en Israël. Un jeune civil s'est approché d'un point de rencontre de travailleurs à Rishon le Zion et a ouvert le feu sans discernement sur la foule. Huit travailleurs arabes ont été tués et neuf ont été blessés. Les tués et les blessés ont été évacués vers les hôpitaux les plus proches, et la police a arrêté l'assassin dans les heures qui ont suivi. Les pourvoyeurs de sang au Moyen-Orient n'auraient pas espéré une meilleure occasion. Ils ont immédiatement déclenché une nouvelle vague d'hystérie artificielle dans le monde arabe, qui, alliée à une indignation spasmodique, a suscité une vague de violence en Israël et en Jordanie.

Israël a prié instamment les Arabes palestiniens d'agir avec retenue pour éviter une spirale de la violence. Nous avons immédiatement lancé un appel aux résidents des territoires pour leur dire que cette attaque était un cas tragique de folie et leur demander de faire preuve de retenue, de maîtrise de soi et de maintenir la paix pour le bien de la population toute entière.

M. Bein (Israël)

Israël est conscient de la douleur et de l'affliction des Arabes palestiniens. Nous avons adressé nos condoléances aux familles affligées et avons demandé aux Palestiniens de ne pas se laisser entraîner dans de nouvelles violences, qui ne peuvent que faire davantage de victimes.

M. Bein (Israël)

Nous sommes particulièrement attristés que cet incident sanglant soit utilisé par ceux qui alimentent et attisent les flammes de la haine et s'efforcent constamment d'exacerber l'inimitié et d'accroître le niveau de violence. L'OLP est maintenant à la crête de cette vague, s'efforçant d'exploiter le sang innocent qui a été répandu afin de provoquer une effusion supplémentaire, dans sa campagne qu'elle mène sans relâche pour relancer le soulèvement violent.

Ainsi, au lieu de prêcher la modération, l'OLP fait de son mieux pour attiser les passions et enflammer davantage le Moyen-Orient. Arafat appelle à l'intensification de la violence. Le jour même de l'attaque, Arafat a demandé aux résidents des territoires d'utiliser l'incident meurtrier comme un "nouveau point de départ". La violence qui s'en est suivie dans les territoires a été le résultat direct de cette incitation et, malheureusement, elle a entraîné d'autres victimes.

La radio de l'OLP, depuis Bagdad, complète ces efforts en incitant non seulement les Arabes palestiniens des territoires mais aussi les citoyens arabes d'Israël. Le 22 mai, cette radio annonçait :

"L'ennemi doit faire face à un peuple uni en Galilée, dans le Triangle, dans le Negev, dans la bande de Gaza, sur la Rive occidentale et à Jérusalem. Nos meilleurs vœux aux bras héroïques qui sont tendus pour la mobilisation sur toute la terre de Palestine."

Une fois de plus l'OLP affirme ouvertement qu'à son avis Nazareth, la Galilée et le Negev font partie intégrante de la "Palestine". Pour l'OLP, il n'y a tout simplement pas de place pour Israël.

L'écusson porté avec fierté par Arafat et représentant le futur Etat de Palestine comme comprenant tout l'Etat d'Israël, la carte figurant sur la couverture de sa déclaration de Genève et portant le même message de mort - j'ai une copie de cette carte pour montrer aux membres - la rhétorique qu'il emploie, comme :

"le déchaînement de racisme contre les masses palestiniennes en Galilée, le Triangle et le Negev" (S/PV.2923, p. 11);

sa demande de cessation de toute immigration juive en Israël et même, selon ses propres mots,

"l'Etat d'Israël ... doit disparaître..." (Libyan News Agency, 6 janvier 1990);

"Les Juifs en Palestine occupée devraient rentrer dans leurs pays d'origine..." (JANA, 8 janvier 1990); ou "trois millions et demi occupent actuellement toute la Palestine [c'est-à-dire Israël]..." (Télévision soudanaise, 1er mars 1990) :

M. Bein (Israël)

tout cela révèle très clairement les intentions de l'OLP : amener la destruction complète d'Israël.

L'OLP aime s'appeler le "seul représentant légitime" du peuple palestinien. C'est là la terminologie typique utilisée par les dictatures. Dans les démocraties, la seule légitimité appartient au peuple; il n'y a pas de "représentants légitimes" élus par eux-mêmes. Les représentants légitimes ne se désignent pas eux-mêmes, ils sont élus par le peuple. Récemment, dans de nombreux pays en Europe de l'Est, en Afrique, en Amérique latine et en Asie, le peuple a choisi la démocratie plutôt que la tyrannie et a renversé précisément ces forces qui prétendaient être leur "seul représentant légitime". Une telle revendication va à l'encontre de toute notion de justice et de démocratie. La seule légitimité n'appartient qu'au peuple.

Il doit être clair maintenant que les activités de l'OLP visant à inciter et à fomenter la violence n'ont rien à voir avec le bien-être des Palestiniens; pas plus qu'elles ne tendent à assurer leur sécurité. En fait, pour l'OLP et pour de nombreux Etats arabes, ce qui arrive ou n'arrive pas aux Palestiniens n'entre pas en ligne de compte. En fait, leur intention déclarée est de mettre Israël au moyen d'une violence généralisée dans une situation intenable qui mettrait en danger les intérêts vitaux d'Israël et ses besoins en matière de sécurité. L'OLP cherche à imposer sa propre solution par la force et, à son avis, plus il y a de Palestiniens tués dans le processus, mieux cela vaut.

Dans la poursuite inlassable de cette stratégie, l'OLP a fait preuve de peu de patience à l'égard de la population dont elle prétend être le seul représentant légitime. Les dissidents, les opposants, les modérés ou simplement ceux qui ne respectent pas à la lettre les consignes de l'OLP, tous ceux qui le gênent sont menacés, attaqués ou froidement assassinés. C'est ainsi que 216 Palestiniens ont été massacrés par leurs soi-disant "protecteurs" dans la violence fratricide du soulèvement. Le 2 avril 1990, j'ai adressé une lettre au Secrétaire général pour attirer d'urgence son attention sur la liquidation de plus de 200 Palestiniens par des équipes de tueurs de l'OLP.

Dans cette lettre je disais:

"Le silence et la passivité dont l'Organisation des Nations Unies fait depuis longtemps preuve face à cette situation intenable, ainsi que la complaisance manifestée en permanence à l'égard de toutes les activités

M. Bein (Israël)

meurtrières de l'OLP, ont été assimilés par les assassins à un encouragement tacite à amplifier et accélérer leur campagne de terreur contre la population arabe de Judée, de Samarie et du district de Gaza." (S/21225, p. 2).

Je n'ai jamais entendu parler d'une condamnation internationale de cet aspect terrifiant du soulèvement. Je n'ai pas non plus reçu de réponse du Secrétaire général. Depuis la distribution de ma lettre, 11 autres Palestiniens ont été massacrés par l'OLP. Manifestement, le sang répandu par un déséquilibré dans un incident isolé - et seulement lorsque cela arrive en Israël - est bien plus inquiétant que l'exécution systématique et préméditée de centaines de Palestiniens par leurs prétendus protecteurs.

L'OLP, portée par la spirale de violence, exige maintenant une "protection internationale pour les Palestiniens". Protection contre qui? Et qui exactement doit assurer cette protection? Ceux qui sèment la terreur? Ou ceux qui la tolèrent et, en fait, lui confèrent une légitimité?

Le droit international place la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public et de la sécurité dans les territoires sur Israël seul. Cette réalité a été couramment méconnue dans cette instance et les tentatives faites par Israël pour endiguer les effets violents de l'OLP et des incitations des Arabes ont été critiqués à plusieurs reprises, sans tenir compte du contexte de la situation.

Chaque gouvernement responsable a non seulement le droit mais aussi l'obligation légale de maintenir l'ordre public et de protéger la vie de ses habitants. Les forces armées israéliennes ont fait preuve de la plus grande retenue dans des conditions extrêmement difficiles d'émeutes violentes généralisées. Il faudrait comparer leur action à celle d'autres forces armées - y compris celles de démocraties comme la nôtre - qui ont eu à faire face à des situations bien moins violentes. Il semble qu'ici, aux Nations Unies, il y a un critère pour juger les dictatures arabes, un autre pour juger les démocraties et un critère unique pour juger Israël. Comme nous l'avons déjà dit à Genève, Israël est prêt à être jugé selon un critère élevé, mais non pas selon un double critère, et certainement pas par un triple critère. Le Conseil de sécurité n'est pas intervenu dans des situations bien plus graves. Le critère qui est appliqué aux Israéliens, aux Juifs, n'est pas celui qui est utilisé pour les Britanniques, les Soviétiques, les Indiens ou les Pakistanais.

M. Bein (Israël)

Il est clair pour nous tous que les Arméniens en Union soviétique ne devraient pas recourir à l'usage des armes et de la violence pour réaliser leurs aspirations, tout comme il est clair qu'on ne devrait pas y recourir au Cachemire, dans le Sind, en Jordanie, en Irlande du Nord, au Tibet ou où que ce soit.

M. Bein (Israël)

En pareils cas, nous attendons des autorités responsables qu'elles assument la responsabilité qui est légitimement la leur de refréner la violence et de rétablir l'ordre, même en ayant recours à la force en dernier ressort. C'est à cela que nous nous attendons dans les cas de violence généralisée dans le monde, à une exception près : les Palestiniens. Apparemment, les Palestiniens ont un droit spécial de recourir à la violence, et l'OLP a le droit spécial de recourir à la violence et au terrorisme non seulement contre les Juifs, mais aussi contre les Palestiniens eux-mêmes.

L'OLP se voit également accorder le droit de renforcer ses atrocités par une violence verbale au Conseil de sécurité. Elle a le statut d'observateur à l'Organisation des Nations Unies tout en conservant sa constitution, sa loi fondamentale, qui stipule que :

"Le partage de la Palestine en 1947 et la création d'Israël sont fondamentalement nuls et non avenus quel que soit le temps écoulé depuis lors",

contraignant l'OLP à détruire un Etat Membre des Nations Unies. L'Organisation des Nations Unies qui a été créée pour maintenir la paix et la sécurité internationales, pour développer entre les nations des relations amicales et être un centre où s'harmonisent les efforts des nations, permet au dirigeant de l'OLP d'utiliser cette instance et de réclamer implicitement, sans doute, la destruction d'Israël.

Ayant incité à la violence et attisé celle-ci au maximum après la tragédie de Rishon le Zion, l'OLP convoque maintenant le Conseil de sécurité pour qu'il condamne Israël parce que celui-ci cherche à mettre fin à cette violence.

A l'exception d'un ou de deux représentants, tous les membres du Conseil de sécurité qui ont pris la parole jusqu'à présent ont demandé à Israël, et uniquement à Israël, de faire preuve de modération. Ils n'ont pas demandé aux Palestiniens de faire cesser les émeutes ou à l'OLP de renoncer à ses actes de terreur, à ses crimes et à ses intenses provocations. Tout autre Etat dans la situation d'Israël aurait agi avec fermeté pour maîtriser pareille violence. Est-ce qu'on a demandé à la Jordanie de faire preuve de modération lorsque les émeutes palestiniennes ont été réprimées avec force la semaine dernière?

Manifestement, chaque acte perpétré par des fous et des terroristes arabes est accueilli avec tolérance et compréhension : l'enlèvement de civils au Liban, les bombardements sur la foule dans des marchés de Jérusalem, les attaques à coups

M. Bein (Israël)

de couteau de civils israéliens un peu partout en Israël, et les infiltrations terroristes répétées, dont la dernière est la tentative d'infiltration par l'OLP à l'aide d'embarcations rapides envoyées depuis la Libye pour perpétrer une tuerie sur des plages israéliennes pleines de monde. Pareille indulgence est également la norme en ce qui concerne la terreur internationale à laquelle se livrent l'OLP et les autres groupes palestiniens. Au lieu de s'unir dans la lutte pour éliminer la terreur aveugle et le meurtre de civils innocents, la communauté internationale a réagi en blâmant Israël.

Les membres du Conseil qui critiquent et condamnent Israël devraient se demander s'ils prononceraient le même jugement, sur le même ton acerbe, si nous étions russes, britanniques, indiens ou pakistanais?

J'en viens maintenant au projet de résolution. Il déclare :

"Gravement préoccupé et alarmé par la détérioration de la situation..."

(S/21326, par. 1)

Qui est à l'origine de cette détérioration, de cette situation, sinon l'OLP, qui fait tout son possible pour inciter à la violence, fomenter des troubles dans la région et se livrer à des actes de terrorisme et à des tueries.

Nous avons en Israël l'un des corps de presse les plus importants du monde. Israël est une démocratie, et les médias ont librement accès à toutes les régions du pays. En Israël et à l'étranger, la presse relate en détail la situation en général et les incidents en particulier. Point n'est besoin de vérifier les informations sur la situation en Israël et dans les territoires; elles sont accessibles à tous. Rien ne saurait justifier que l'on demande

"d'examiner la situation en ce qui concerne la politique et les pratiques d'Israël." (Ibid., par. 1)

Israël est la seule autorité exclusivement responsable du rétablissement de la paix et de l'ordre dans les territoires. Même si Israël, comme certains l'ont prétendu ici, est qualifiée de "puissance occupante", le régime juridique applicable est défini par la quatrième Convention de Genève, mentionnée dans le projet de résolution, laquelle stipule catégoriquement qu'Israël est la seule autorité légale dans les territoires.

Je me dois donc de rejeter purement et simplement l'idée de désigner une commission chargée d'examiner la situation dans les territoires, et si une telle commission devait être établie, elle ne serait pas acceptée par Israël.

M. Bein (Israël)

Il faut fixer une limite à l'application d'un double, voire d'un triple critère à Israël. En conséquence, je prie instamment les membres du Conseil de sécurité de voter contre le projet de résolution.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Japon. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HATANQ (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, comme l'ont fait les orateurs qui m'ont précédé, vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité. Je suis certain que sous votre conduite éclairée le Conseil sera en mesure de s'acquitter de ses importantes responsabilités.

Le Gouvernement japonais exprime ses plus sincères condoléances aux Palestiniens qui ont été blessés et aux familles de ceux qui ont été tués lors du massacre perpétré par un civil israélien à Rishon le Zion le 20 mai et au cours des protestations populaires qui ont suivi. Le Gouvernement japonais déplore cette fusillade, acte absurde et brutal qui a coûté la vie à des innocents. Il dénonce la force excessive avec laquelle les autorités israéliennes ont réagi aux manifestations de colère qui ont suivi l'événement.

Le meurtre de ces innocents a exacerbé une situation déjà marquée par une tension accrue du fait de l'émigration de Juifs soviétiques en Israël.

Profondément préoccupé par l'escalade de la violence, le Gouvernement japonais demande instamment au Gouvernement israélien de faire preuve de la plus grande retenue possible à l'égard des Palestiniens des territoires occupés et de les traiter de façon parfaitement humanitaire, conformément au droit international. Le Gouvernement japonais invite les Nations Unies à prendre des mesures efficaces afin de garantir le traitement adéquat de ces personnes.

M. Hatano (Japon)

A la base de cette situation tragique il y a le fait que les dispositions des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité n'ont pas été appliquées et que la paix au Moyen-Orient reste un objectif insaisissable. Entre-temps, les Palestiniens des territoires occupés sont obligés de vivre dans des conditions particulièrement difficiles aux plans économique, social et politique. Pour les libérer de ces conditions et empêcher que de tels incidents tragiques ne se renouvellent, il est indispensable qu'une paix juste, durable et globale soit réalisée, par le retrait d'Israël de tous les territoires qu'il occupe depuis 1967. A cette fin, le Japon espère qu'un nouveau Gouvernement israélien sera formé au plus tôt et qu'il réagira de bonne foi aux efforts déployés par les parties intéressées afin de rétablir au plus vite la paix au Moyen-Orient.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) Je remercie le représentant du Japon des aimables paroles qu'il m'adressées.

S. E. M. Clovis Maksoud, Observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, auquel le Conseil a, à la 2923e séance, adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, souhaite faire une nouvelle déclaration. Avec l'assentiment du Conseil, je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

M. MAKSOU (interprétation de l'anglais) : Pendant combien de temps encore la modération arabe sera-t-elle mise à l'épreuve? La modération arabe se mesurerait-t-elle par une patience infinie et un esprit d'accommodement face à l'intransigeance et à l'obstination d'Israël?

Alors que le soulèvement palestinien se caractérise dans l'ensemble par la modération et la non-violence, toute intervention violente devient un prétexte pour condamner les droits et le soulèvement palestiniens dans leur totalité. Mais lorsque la violence israélienne est la norme, que ses mesures et pratiques répressives deviennent routine, alors Israël s'attend que la communauté internationale ne dise rien. Sinon, comme vient de le dire le représentant d'Israël, ce serait soumettre Israël à un traitement différent : diplomatiquement parlant, Israël serait presque persécuté! C'est la réalité à l'envers et c'est contraire à toutes les normes.

C'est ainsi que l'Organisation de libération de la Palestine comme d'ailleurs les Arabes sont décrits comme étant des pourvoyeurs de sang, comme vient de le dire le représentant d'Israël, et que nous, en tant qu'Arabes, sommes accusés d'être plongés dans un "paroxysme de haine".

M. Maksoud

Ce sont les termes que les racistes professionnels eux-mêmes utilisent, que les antisémites ont utilisés contre les Juifs, que les responsables des pogromes et de l'holocauste ont utilisés et que les racistes professionnels de l'apartheid - qui refusent jusqu'aux politiques les plus modérées -, ont utilisés. Cette façon de penser et de décrire une réaction nationale tout entière, en l'assimilant à un "paroxysme de haine", pour avoir une occasion de faire couler le sang, ne peut que susciter à juste titre notre colère et notre frustration.

A quelle entité avons-nous donc rous affaire, qui inlassablement qualifie le peuple palestinien d'habitants arabes palestiniens des "territoires", comme si ces territoires n'avaient aucun nom, aucune appellation, aucune histoire, aucun patrimoine territorial? Et pourtant, suprême arrogance, Israël a la "responsabilité exclusive" de ces territoires. De quel droit? En vertu de quel mandat? La responsabilité exclusive en tant que puissance occupante, peut-être. Mais Israël se reconnaît-il en tant que puissance occupante de ces territoires?

La réponse à cette question a été donnée cet après-midi dans le rejet de l'appellation "puissance occupante", comme si ce n'était pas l'appellation correcte, l'appellation juridique, comme si ce n'était pas la jurisprudence abondamment invoquée pour désigner le statut d'Israël dans les territoires occupés. En vertu de quelle autorité, si ce n'est en tant que puissance occupante, Israël revendique-t-il la jurisprudence et la juridiction exclusives dans les territoires occupés? C'est une question à laquelle Israël n'a pas répondu. Mais c'est une question à laquelle a répondu chaque Etat Membre des Nations Unies et chaque membre du Conseil de sécurité.

Néanmoins, Israël veut avoir le contrôle exclusif. Jusqu'à quand? Israël ne le dit pas. Israël est obsédé par cette idée de contrôle exclusif, un point c'est tout. Jusqu'à quand? Pas de réponse. En vertu de quelle autorité? Pas de réponse. C'est justement là où le bât blesse. C'est cela le fond du problème auquel nous nous heurtons.

Et, comme je l'ai dit à Genève, Israël ne considère pas les Palestiniens comme des ennemis, de sorte qu'il n'y a plus de notions d'ennemi et de belligérance qui tiennent. Israël ne considère pas les Palestiniens comme étant des adversaires, mais comme des obstacles humains qui l'empêchent de traduire sa juridiction exclusive en annexion pure et simple. C'est cela le coeur du problème, que nous avons toujours évité d'aborder, parce que nous nous sommes efforcés de nous en accommoder.

M. Maksoud

L'OLP, d'après Israël, incite à la violence. Mais pourquoi la population de Palestine agit-elle ainsi si elle est si aliénée, si comme Israéli le pense dans son hallucination politique, l'OLP est une entité séparée du peuple palestinien? L'OLP, une fois pour toutes, est l'armature du peuple palestinien. Le peuple palestinien sous occupation, dans les camps de réfugiés et dans la diaspora, sont tous des éléments constitutifs de l'OLP. L'OLP est donc la base de notre peuple.

L'antagonisme acrimonieux manifesté par Israël à l'égard de l'OLP vient du fait que l'OLP a été reconnue, ce qui veut dire qu'il y a un peuple palestinien. Ce ne sont pas des Arabes palestiniens qui sont les habitants de territoires sans nom.

Voilà le problème. C'est la question qu'il faut examiner. L'OLP est l'identité nationale des Palestiniens en l'absence de leurs passeports et de leurs identités. C'est leur état d'esprit en l'absence de leur Etat indépendant. Pourtant le représentant d'Israël vient ici déformer les réalités de la réconciliation historique au cours de laquelle le Président de la Palestine, en Algérie, à Genève en 1988 et par la suite, a fourni à la paix une occasion historique en reconnaissant le système des deux Etats dans la Palestine historique, en reconnaissant Israël et son droit d'exister à l'intérieur des frontières de 1967. Israël refuse de reconnaître ce geste de réconciliation en faveur d'une paix qui nous échappe depuis de nombreuses années au Moyen-Orient, geste qui a eu l'approbation totale du Conseil national de la Palestine, des représentants du peuple palestinien qui ont subi de nombreuses avanies dans les camps de réfugiés et qui ne peuvent plus revendiquer Jaffa, Nazareth et la Galilée comme étant leur Etat afin de tenir compte de cet acte de réconciliation historique. Israël refuse d'entendre ces appels, ce qu'il veut entendre ce sont des visions idéologiques, que nous partageons tous.

La Palestine, en tant qu'entité géographique et réalité historique, fait partie de notre mémoire nationale collective. On ne peut pas fouler cela aux pieds, on ne peut pas l'écarter. Pour cette raison, pour que les Israéliens plus ou moins ex cathedra écartent la Palestine en tant qu'entité géographique, en tant que mémoire historique pour des Palestiniens qui ont été forcés de quitter leurs foyers et leur patrie, afin de tenir compte, comme je l'ai mentionné à Genève, des griefs historiques du peuple juif à la suite de l'antisémitisme, de la persécution et de l'holocauste, ne signifie pas qu'ils ont abandonné leurs droits légitimes à un statut égal, à un Etat égal dans la Palestine historique.

M. Maksoud

Cet acte de réconciliation est dénaturé de manière délibérée car Israël ne veut pas reconnaître que les Palestiniens sont un peuple, qu'ils ont un représentant légitime, qu'ils ont droit à un Etat qui peut être indépendant et à une partie de leur patrimoine. Voilà la raison pour laquelle le représentant d'Israël peut venir impunément détourner l'attention de l'occupation d'Israël et de ses pratiques, peut venir insulter l'Inde, le Pakistan, la Jordanie, et tout le monde sans aucune retenue, puis dans un moment d'arrogance intellectuelle absolue, caractéristique de l'idéologie sioniste, dire qu'Israël veut bien être jugé en vertu d'une norme différente, "supérieure".

Israël doit être jugé selon des critères normaux. Il faut qu'Israël réponde à la question de savoir s'il est une puissance occupante ou non. Israël est-il disposé ou non à respecter les résolutions internationales et celles des Nations Unies? Est-il disposé ou non à reconnaître le droit des Palestiniens à l'autodétermination? Israël est-il disposé à accepter le droit de retour des Palestiniens dans leur diaspora et leurs camps de réfugiés, comme ils veulent faire reconnaître le droit des immigrants juifs soviétiques à venir en Israël, ce droit de retour qui a été reconnu clairement par la communauté internationale et les Nations Unies?

Ce même droit de retour qui a été systématiquement refusé pour une seule raison, à savoir ces réfugiés palestiniens auxquels on a refusé le droit de retour ne sont pas de confession juive. Cependant, les représentants d'Israël décrivent les Arabes comme étant des racistes et décrivent tous ceux qui n'acceptent pas la volonté et les diktats d'Israël comme étant des personnes éprouvant des sentiments d'antisémitisme latent et ayant des attitudes racistes. Les Israéliens estiment qu'ils peuvent refuser aux réfugiés palestiniens de rentrer chez eux à Nazareth et en Galilée parce qu'ils ne sont pas juifs. N'est-ce pas là une forme de racisme? Dans ce cas-là j'aimerais qu'on me définisse cette notion.

Mais nous avons procédé à une réconciliation historique. La Ligue arabe à sa conférence au sommet, il y a quelques jours à peine, a reconnu et reconnu une fois encore les résolutions de Fez et de Casablanca. Ils ont reconnu que 1967 devait être l'année des frontières et qu'Israël devrait se retirer des territoires occupés. Personne n'a demandé le démantèlement d'Israël. Pourquoi Israël n'écoute-t-il pas cet acte de reconnaissance? Pourquoi Israël ne reconnaît-il pas que c'est un engagement de notre part? Nous aurions pu agir à contrecoeur, nous

M. Maksoud

aurions pu avoir nos liens affectifs avec la Palestine d'hier mais nous avons fait acte de reconnaissance des préoccupations de la communauté internationale en matière de paix et de sécurité au Moyen-Orient. Voilà pourquoi nous sommes venus maintes et maintes fois devant les Nations Unies et le Conseil de sécurité, qui est chargé de régler les questions critiques et chargé de faire respecter l'ordre et la stabilité dans le monde. Nous sommes venus, parce que nous avons foi en ce conseil et parce que nous croyons que le consensus international, dans sa sagesse collective, ne recherche peut-être pas toujours la justice absolue.

M. Maksoud

Mais nous étions confiants que la communauté internationale, dans sa sagesse collective, chercherait au moins à atténuer l'injustice infligée au peuple palestinien. C'est pourquoi les Palestiniens étaient prêts à des accommodements; ils faisaient confiance au Conseil de sécurité qu'ils estimaient capables de parvenir à un règlement politique et diplomatique. Ils ne voulaient pas se livrer à la violence. Ils connaissent l'asymétrie du pouvoir. Ils savent qu'ils n'ont pas l'équilibre militaire que possède l'armée israélienne avec ses armes nucléaires. Par conséquent, ils ont compris et ils savent que la sagesse collective de la communauté internationale est également l'expression de la justice collective de la communauté internationale. C'est pourquoi ils sont venus aux Nations Unies. C'est pourquoi ils viendront et reviendront encore aux Nations Unies et au Conseil de sécurité pour empêcher que cette injustice ne se perpétue et que la répression qu'ils subissent ne devienne affaire de routine. Ils viennent ici dans l'espoir que le sens de la justice les soulagera de l'agonie à laquelle Israël les condamne. Ils viennent parce qu'ils sont convaincus que grâce aux luttes et aux mouvements de libération qui se manifestent partout dans le monde, ils seront touchés par la grâce et pourront donc, au sein de la communauté des nations, jouir du statut, de la qualité d'Etat, de la dignité et de la liberté qui sont l'apanage des autres nations. C'est pourquoi bannir tout cela dans un esprit de pure rhétorique, comme s'il s'agissait d'un mouvement de haine poussé à son paroxysme, est dégradant si l'on considère le langage utilisé dans cette instance.

Au moment même où les deux superpuissances tiennent une réunion au sommet à Washington, où elles essaient de désarmer les tensions internationales, où elles cherchent à régler les problèmes du désarmement et où de meilleures perspectives de vie semblent s'ouvrir pour tous, Israël est seul à montrer un mépris total, prétendant être la seule démocratie alors qu'il a érigé la discrimination en institution et qu'il terrorise les Palestiniens dans les camps.

Où ailleurs dans le monde y a-t-il eu un couvre-feu de 24 heures pendant une semaine entière, comme les Israéliens l'ont imposé dans la bande de Gaza? Quel autre pays au monde a foulé aux pieds les forces des Nations Unies, comme Israël l'a fait en envahissant le Liban en 1982? Quel autre pays au monde, comme je l'ai dit, ne reconnaît pas ce qu'il est, c'est-à-dire une puissance occupante? Nous avons lancé un appel, que le sommet arabe a renouvelé, pour demander la convocation d'une conférence internationale chargée d'examiner et de traiter toutes les

M. Maksoud

questions découlant du conflit arabo-israélien afin de pouvoir épuiser toutes les options politiques et diplomatiques de façon à éviter la violence. Mais Israël, dont l'idéologie anachronique est servie par une technique moderne, cherche à supprimer irrévocablement le soulèvement progressiste libéral non violent des Palestiniens, qui ne disposent pas des instruments modernes de la technique. Mais tel a été le sort de tous les mouvements de libération au cours de l'histoire et de toutes les luttes anticoloniales et l'asymétrie de la puissance ne fait que renforcer le mouvement de libération stimulé par la force morale et l'endurance spirituelle du soulèvement palestinien.

Le début des années 90 portera le stigmate de ce peuple rejeté, marginalisé et manquant de protection, à un moment où l'humanité espère qu'une atmosphère nouvelle, un esprit de réconciliation, une compréhension mutuelle mais aussi une découverte mutuelle verront le jour pour que les êtres humains ne soient plus hostiles les uns envers les autres pour des raisons de race, de religion ou de couleur et pour qu'ils se redécouvrent. Nous constatons que les Palestiniens seront exclus et ne pourront être de ce voyage exaltant de découverte humaine.

Voilà pourquoi nous essayons, par l'intermédiaire des membres du Conseil, de trouver un mécanisme qui protège les Palestiniens, en attendant le règlement du conflit afin que le Moyen-Orient et la région tout entière puissent aussi jouir des bienfaits de la paix, mais d'une paix dans la justice ou tout au moins sans injustice apparente. Les Palestiniens aujourd'hui subissent une injustice structurée. Ce qu'ils demandent ce n'est pas la justice absolue mais un adoucissement des injustices qui leur sont infligées. Voilà pourquoi le projet de résolution dont le Conseil est saisi se rapporte à un problème immédiat. Il permet aux Palestiniens d'espérer que leur attitude pacifique, leur attitude non violente, sera récompensée sur le plan politique. Tant qu'ils auront cet espoir, leur laissant entrevoir au bout du tunnel une promesse d'émancipation, alors la patience et la modération arabes seront récompensées et non pas punies par suite de l'attachement maladif d'Israël à son intransigeance actuelle.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Un membre du Conseil m'a demandé une brève suspension de la séance. Avec l'assentiment du Conseil, je suspendrai la séance.

La séance, suspendue à 19 h 40, est reprise à 20 heures.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est s'isi (S/21326). Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

Comme il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Canada, Chine, Colombie, Côte d'Ivoire, Cuba, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Roumanie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Yémen, Zaïre.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : Néant.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 14 voix pour, une voix contre, aucune abstention. Le projet de résolution n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.

Je donne maintenant la parole aux membres qui souhaitent expliquer leur vote après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit tout d'abord permis de saisir cette occasion, puisque je n'ai pas pu encore le faire, pour féliciter, au nom de mon gouvernement, et à la suite du message adressé directement par mon président, le nouvel Etat du Yémen, qui s'est joint à nous au Conseil, et l'assurer de nos meilleurs voeux de succès pour son avenir, dans l'unité.

Monsieur le Président, je vous félicite également, aux dernières heures de votre mandat, du travail très important que vous avez effectué au Conseil de sécurité ce mois-ci. Nous vous sommes très reconnaissants de la façon dont vous nous avez guidés et nous vous en remercions de tout coeur.

Les Etats-Unis restent bien décidés à travailler avec les parties dans la région, en vue d'une paix juste, durable et générale au Moyen-Orient. Voilà pourquoi les événements survenus récemment en Israël et dans les territoires occupés, ainsi que l'attaque terroriste manquée du 30 mai contre Israël, nous ont profondément affligés. C'est la raison pour laquelle le Président Bush a dit qu'il

M. Pickering (Etats-Unis)

était profondément troublé par les événements du 20 mai et leur cortège de violence. C'est la raison pour laquelle la porte-parole du Département d'Etat a annoncé que le Gouvernement des Etats-Unis avait été horrifié par l'attaque terroriste préméditée d'hier contre Israël. Le 22 mai, le Président Bush a clairement énoncé notre point de vue :

"Il ne suffit cependant pas de déplorer ce qui s'est passé et de lancer un appel à la retenue. Il est indispensable d'aborder les questions politiques qui sont au coeur du conflit dans la région. De par notre expérience, nous sommes convaincus que la violence au Moyen-Orient persistera, et s'aggravera peut-être, tant que fera défaut un processus de paix prometteur qui permettra tant aux Israéliens qu'aux Palestiniens de continuer d'espérer."

Comme le Secrétaire Baker l'a précisé, et comme nous l'avons expliqué plus d'une fois au cours des 10 derniers jours, les Etats-Unis appuieraient des mesures pratiques pour vraiment faire face à cette spirale d'événements inquiétants. Mais nous avons aussi précisé que ces mesures ne doivent pas compromettre les efforts déployés pour faire progresser le processus de paix le plus rapidement possible. Cette méthode, adoptée dans le passé par le Secrétaire général, semble être le meilleur moyen de servir les intérêts des Nations Unies dans l'examen de la situation dans les territoires occupés. Je veux à être très clair : le Gouvernement des Etats-Unis continue d'appuyer l'idée d'envoyer d'urgence un émissaire spécial du Secrétaire général pour examiner la situation et faire rapport au Secrétaire général. Nous continuons à exhorter toutes les parties à faire preuve de la souplesse nécessaire pour permettre une telle mission.

Cependant, le projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui préconise un autre moyen, que nous ne saurions appuyer. Aucun espoir n'est permis de le voir mettre en oeuvre rapidement. Il ne met pas l'accent sur la nécessité réelle de faire progresser le processus de paix, entreprise que les parties intéressées dans la région doivent elles-mêmes mener à bien.

Ce moyen pourrait trop aisément être mal utilisé et donner lieu à plus de controverse et de discussions inutiles dans la région, ce qui serait clairement inapproprié compte tenu en particulier des circonstances actuelles. Donc, ce moyen nous semble susceptible d'aggraver encore davantage les problèmes dans la région au lieu de contribuer à les régler. Voilà les raisons pour lesquelles les Etats-Unis ont voté contre la proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Le représentant de la Palestine a demandé à faire une déclaration; et je lui donne la parole.

M. TERZI (Palestine) (interprétation de l'anglais) : Aujourd'hui apparaîtra comme un bien triste jour dans les annales du Conseil de sécurité : un membre permanent a eu recours à son pouvoir arbitraire pour refuser au Conseil la possibilité de s'acquitter de ses responsabilités et l'empêcher de mener à bien ses tâches et ses devoirs face à une situation particulièrement alarmante. Nous n'en sommes pas surpris; c'est pour nous une situation familière. Mais j'assure le Conseil que notre peuple gardera sa foi et sa confiance dans le Conseil et dans son efficacité, malgré la position d'un membre permanent, un membre permanent, dont le représentant a déclaré qu'il a eu recours à un vote négatif, bien que son secrétaire d'Etat avait affirmé auparavant que les Etats-Unis appuieraient toute mesure pratique qui permettrait de faire face à la spirale des événements tragiques.

Qu'est-ce que le Conseil de sécurité aurait pu faire de plus que d'appuyer des mesures pratiques permettant de faire face à cette spirale d'événements troublants? Qu'est-ce que le Conseil aurait pu faire de plus que d'envoyer une délégation parmi ses membres pour enquêter sur place et faire rapport : pour examiner la situation et faire rapport au Conseil de sécurité? Ce rapport devait recommander des moyens d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne.

Par leur vote négatif, le Gouvernement des Etats-Unis a signifié clairement qu'il est opposé à une telle mesure, mesure qui permettrait d'assurer la sécurité et la protection des civils palestiniens sous occupation israélienne.

Je dis que cela est triste, car on se souviendra qu'à la fin de ses travaux, la semaine dernière à Genève, nous avons exprimé l'espoir que des remèdes seraient trouvés et reflétés dans un projet de résolution devant être adopté par le Conseil lorsqu'il se réunirait à nouveau, et que les dispositions de cette résolution seraient acceptées et appliquées conformément à l'Article 25 de la Charte des Nations Unies.

M. Terzi (Palestine)

J'aimerais exprimer nos remerciements aux membres du Conseil qui ont décidé de répondre à la demande de convocation immédiate d'une réunion. En dépit des obstacles, le Conseil a été convoqué et s'est réuni à Genève, et se réunit de nouveau maintenant ici.

Je tiens, à ce stade, à exprimer notre reconnaissance et nos remerciements aux 14 membres qui ont choisi, par leur vote, de s'acquitter de leurs responsabilités en vertu de la Charte. Nous savons que, en dernière analyse, une puissance ne peut s'ériger en obstacle dans le processus de paix.

La procédure du Conseil est telle que nous devons maintenir nos observations dans le cadre du motif pour lequel le Conseil est réuni. Nous ne sommes pas là pour entrer dans de longues discussions hors de propos.

Le Président Arafat ayant été invité à participer au débat du Conseil, qu'il me soit permis de rappeler ce qu'il a dit entre autres dans sa déclaration à la séance tenue à Genève :

(L'orateur cite en arabe)

"Lorsque l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a présenté sa demande, avec l'appui du Groupe arabe, en vue de la convocation d'urgence de la présente réunion du Conseil de sécurité, elle l'a fait consciente de la réalité de la situation dans la région, situation qui a atteint le niveau le plus élevé de tension et de risque d'explosion et qui ne permet plus aucune hésitation et ne peut plus se contenter d'une simple condamnation verbale. Cette situation exige une action concrète pour faire appliquer la légalité internationale." (S/PV.2923, p. 11)

A la fin de sa déclaration, le Président Arafat a dit :

"Le devoir de fidélité et d'attachement au patrimoine de la civilisation humaine et aux valeurs de bien et de justice consacrées par ce patrimoine exige que votre honorable conseil décide de la constitution d'une commission internationale d'enquête composée des membres du Conseil pour enquêter sur tous les crimes contre l'humanité commis par le Gouvernement israélien contre le peuple palestinien." (Ibid., p. 31)

(L'orateur poursuit en anglais)

Le Président a présenté cette demande après avoir décrit la situation désespérée dans laquelle se trouve le peuple palestinien et les malheurs qui lui sont arrivés.

M. Terzi (Palestine)

La position du Gouvernement des Etats-Unis est, à nos yeux, indéfendable; elle est indéfendable car ce gouvernement recourt arbitrairement à ses pouvoirs pour empêcher le Conseil de s'acquitter de la mission proposée concernant une question humanitaire.

Le Président Arafat a dit à Genève :

(L'orateur cite en arabe)

"Les Etats-Unis, qui brandissent l'étendard des droits de l'homme, ont totalement négligé les droits du peuple et de l'homme palestiniens et ont également négligé les dimensions globales, humaines et morales du concept des droits de l'homme. Cela a encouragé Israël à poursuivre ses pratiques sauvages contre le peuple palestinien dans les territoires palestiniens et arabes occupés..." (Ibid., p. 26)

(L'orateur poursuit en anglais)

Je suis surpris. Comment le Président du Gouvernement des Etats-Unis, le Président du peuple des Etats-Unis, le Président des Etats-Unis ose-t-il parler des droits de l'homme alors que son propre gouvernement empêche le Conseil de sécurité de prendre des mesures en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la Charte, et d'envoyer sur place une mission chargée d'enquêter sur les cas de violation des droits de l'homme du peuple palestinien? Je me demande si le Gouvernement et le Président des Etats-Unis auront le courage d'oser aborder ce sujet dans leurs délibérations. Il est très attristant pour nous que, lorsqu'il s'agit de donner ici la preuve que l'on s'en tient à toutes ces belles paroles au sujet des droits de l'homme, on les oublie totalement et, je dirai même, on les dénie.

Bien entendu, nous avons entendu ici certaines déclarations et certaines discussions. Je ne vais pas insister sur ce qu'a dit le représentant d'Israël, mais je voudrais réaffirmer ce que nous disons toujours. Nous tenons la carte de la Palestine telle qu'elle a été dressée en 1922 et telle que la documentation des Nations Unies la montre depuis 1947 à ce jour, et nous continuerons de la tenir ainsi jusqu'à ce que le Gouvernement de la Palestine et le Gouvernement d'Israël s'assièrent à la table de négociation sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies - de préférence sous l'égide du Conseil de sécurité - et délimiteront le tracé des frontières entre les deux Etats. A ce moment-là, et ce n'est qu'à ce moment-là, la carte de la Palestine sera tracée dans nos manuels, dans nos en-têtes

M. Terzi (Palestine)

et même sur nos insignes. Jusqu'à ce moment-là, nous maintiendrons que la Palestine telle qu'elle existait pour l'Organisation des Nations Unies en 1947 est géographiquement le même Etat de Palestine.

Je me demande, Monsieur le Président, si vous pouvez demander au représentant d'Israël de vous indiquer exactement quelles sont les frontières reconnues d'Israël - reconnues, d'abord, par Israël lui-même. Ce n'est pas là un défi, mais il serait bon de faire une mise au point.

Quoi qu'il en soit, notre peuple recevra cette nouvelle ce soir avec, j'en suis sûr, beaucoup de tristesse et de peine. Notre peuple faisait confiance au Conseil. Il peut, provisoirement, simplement ne plus vouloir penser au Conseil, mais je suis certain qu'à la réflexion, il reconnaîtra que le Conseil de sécurité et l'Organisation des Nations Unies constituent son dernier recours et espérera que, lorsqu'il se réunira à nouveau, le Conseil corrigera cette injustice qui lui a été imposée par un membre permanent. Nous vous assurons, Monsieur le Président, que nous reviendrons au Conseil encore et encore.

Malheureusement, le procès-verbal de la séance tenue le 15 mai n'a pas encore été publié, et nous pouvons comprendre pourquoi. On se souviendra que le Président Arafat a présenté une demande bien précise, que je vais répéter :

(L'orateur cite en arabe)

"Premièrement, le Secrétaire général des Nations Unies devrait nommer un envoyé spécial et permanent, chargé de se consacrer en son nom au processus de paix et de procéder aux contacts nécessaires pour trouver une solution pacifique, juste et durable au problème du conflit arabo-israélien. Une autre solution serait que le Secrétaire général se charge lui-même de cette mission.

Deuxièmement, votre honorable conseil devrait adopter une résolution visant à assurer une protection internationale du peuple palestinien, afin de sauvegarder la vie des Palestiniens, leurs biens et leurs lieux saints, dans les territoires occupés, placés sous pavillon des Nations Unies, en faisant appel à des forces internationales d'urgence, qui viendraient se joindre à la force des observateurs de l'ONU postée actuellement à Jérusalem, et ce pour mettre totalement fin à l'occupation israélienne de notre territoire palestinien." (Ibid., p. 27/30)

M. Terzi (Palestine)(L'orateur poursuit en anglais)

Nous ne sommes aucunement consternés par ce qui s'est passé. Nous nous attendions à ce que les Etats-Unis adoptent une telle position, mais nous espérons que le Gouvernement des Etats-Unis se rendra finalement compte qu'il est tenu, en vertu de la Charte, de permettre au Conseil de sécurité de s'acquitter de ses devoirs et de ses responsabilités d'une manière équitable. Il s'agit là d'une obstruction aux travaux du Conseil.

M. VORONTSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques)

(interprétation du russe) : Nous regrettons beaucoup de n'avoir pu, par nos efforts conjugués, convaincre le représentant des Etats-Unis de ne pas faire obstacle à un projet de résolution qui ne prête pas à l'affrontement, qui est équilibré, modéré et logique dont sont saisis les membres du Conseil de sécurité.

De toute évidence, les territoires palestiniens occupés par Israël sont des territoires où périssent des innocents. Il est, à tout le moins, du devoir du Conseil de sécurité de déterminer les causes et de décider ce qu'il convient de faire afin de protéger la population civile des territoires occupés. On ne comprend donc pas du tout pourquoi il a fallu priver le Conseil de sécurité de la possibilité d'étudier la situation sur place de manière indépendante à l'aide de sa propre mission.

Nous sommes convaincus que l'Organisation des Nations Unies ne peut esquiver la question de la protection de la population civile des territoires palestiniens occupés. S'il n'a pas été possible d'aborder la question sur un plan pratique aujourd'hui, il nous faudra quand même nous en occuper demain.

Pour conclure, je voudrais citer des paroles tirées de la déclaration faite le 22 mai par le Ministre des affaires étrangères de l'Union soviétique et qui figurent dans un document qui a été distribué au Conseil de sécurité :

"Il est indispensable de prendre des mesures efficaces, notamment dans le cadre des Nations Unies, afin de protéger la population palestinienne dans les territoires occupés."

Cela restera la position de la délégation soviétique.

M. ALARCON DE QUESADA (Cuba) (interprétation de l'espagnol) : Une fois de plus, le Conseil de sécurité s'est trouvé empêché de s'acquitter des fonctions qu'il est tenu d'accomplir en vertu de la Charte.

A Genève, ma délégation avait dit qu'elle n'était pas d'accord avec une procédure qui nous avait obligés à répondre, à notre avis tardivement, à une demande du représentant de Bahreïn pour que soit convoquée une réunion immédiate du Conseil, lequel, finalement, 10 jours après avoir reçu cette demande, s'est vu dans l'incapacité d'agir. Il lui a été impossible d'agir sur une résolution qui ne demandait, essentiellement, que la désignation d'une commission de ce Conseil qui se rendrait dans la région pour faire rapport au Conseil sur l'évolution de la situation dans cette région.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

Logiquement, le Conseil est toujours tenu de mettre un terme à la situation qui existe là-bas. Il y est tenu en vertu de la Charte. Il y est tenu parce que la Charte l'a créé - ou l'Organisation et ses Membres l'ont créé - pour garantir une action rapide et efficace des Nations Unies, et lui a accordé des prérogatives particulières pour qu'il puisse agir au nom de tous les Membres de l'Organisation.

Quatorze voix contre une ici - si c'était à l'Assemblée générale, le nombre aurait été, d'une part, probablement beaucoup plus élevé et, d'autre part, à la voix négative se serait ajoutée l'autre voix, que nous connaissons tous - mais il n'y a aucun doute quant à l'opinion, au sentiment, à l'intention et à la volonté des Membres de l'Organisation.

Après les péripéties qui nous ont obligés à traverser l'Atlantique pour pouvoir nous réunir, nous sommes revenus ici au point de départ, pour nous apercevoir une fois de plus que nous ne pouvons pas agir.

Dans quelques heures, vous allez remettre à votre successeur, Monsieur le Président, les responsabilités dont vous vous êtes acquitté avec beaucoup d'éclat et dont tous les membres vous sont très reconnaissants. Nous entamerons donc le cinquième mois depuis que ce Conseil a été saisi d'un problème plus large, un problème de fond, concernant la situation existant dans les territoires occupés par Israël.

J'aimerais exprimer l'espoir, que partageront peut-être avec moi quelques collègues, membres de cet organe ou assistant à cette réunion, qu'après cinq mois, votre successeur, Monsieur le Président, pourra aboutir à un résultat moins décevant que celui que j'ai connu en février, ainsi que tous les autres présidents qui m'ont succédé à la tête de cet organe, en essayant que le Conseil de sécurité - sans lui demander quoi que ce soit d'extraordinaire ou de spécial - fasse simplement ce pourquoi il a été créé. Le Conseil n'a pas été créé pour autre chose, il n'a pas été créé pour empêcher une prise de décision rapide sur des problèmes touchant la paix et la sécurité internationales. Il n'a pas été créé pour imposer l'inefficacité, il a été créé uniquement pour permettre à l'Organisation d'agir rapidement et efficacement. Il a été créé en outre, non pas pour imposer le point de vue de qui que ce soit, mais pour agir au nom de tous. L'opinion de tous est suffisamment connue de tous les Membres de cette Organisation, membres du Conseil ou non.

M. Alarcón de Quesada (Cuba)

A Genève, lors de nos derniers moments dans cette ville, où nous nous sommes réunis pour les raisons connues, nous avons eu l'occasion de parcourir une publication qui se trouvait à l'entrée de la salle où nous étions réunis. C'était une revue publiée par les fonctionnaires de l'Organisation à Genève. J'y ai vu une annonce concernant justement la Finnair - la ligne aérienne de votre pays, Monsieur le Président - et qui donne une image évidemment très agréable et qui incitait ceux qui ont la possibilité, ou du moins le temps, à aller visiter le nord de votre pays, une région sûrement très belle et attrayante. L'annonce disait ceci :

(L'orateur poursuit en anglais)

"Tout ce que l'on voit, c'est un soleil doré. Ce spectacle se répète à l'infini."

(L'orateur poursuit en espagnol)

Allant de New York à Genève, je me demandais si, en revenant au point de départ, nous retrouverions la même situation que nous retrouvons chaque fois que nous discutons de la question de la Palestine, chaque fois que nous examinons le sort absolument intolérable imposé à ce peuple, et je me demande si, une fois de plus, nous n'allons pas nous trouver dans la même obligation de répéter à l'infini des actes que nous connaissons tous.

En terminant, je me demande, et je vous demande, ainsi qu'au Conseil et aux Membres de l'Organisation qui ont créé le Conseil, pour qu'il agisse rapidement et efficacement, jusqu'à quand?

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de Cuba de sa déclaration et des aimables paroles qu'il m'a adressées.

M. AL-ALFI (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Non seulement le vote négatif émis par la délégation des Etats-Unis nous cause une déception, mais nous devons aussi essayer d'imaginer la réaction du peuple palestinien dans les territoires palestiniens occupés. Ce peuple espérait jusqu'à aujourd'hui que le Conseil prendrait les mesures nécessaires pour le protéger contre l'occupation et les forces d'occupation qui lui infligent tant de souffrances.

Nous estimons que le vote négatif sur le projet de résolution dont nous sommes saisis peut, en fait, être considéré comme un vote de défiance à l'égard du Conseil, car chaque fois que nous proposons que soit créée une commission composée de trois membres du Conseil chargés de se rendre dans les territoires pour analyser la situation et soumettre un rapport, et ensuite faire des recommandations sur les mesures que le Conseil doit prendre, nous n'avons pu entrer dans les détails en ce qui concerne la composition d'une telle commission. Néanmoins, nous avons été étonnés que l'on ait eu recours au veto. Il s'agit selon nous d'un acte inacceptable de la part du Gouvernement des Etats-Unis, auquel nous ne nous attendions pas et qui démontre un manque de confiance à l'égard du Conseil.

Ainsi, demain, lorsque le peuple palestinien des territoires occupés - un peuple qui avait espéré que le Conseil s'acquitterait de ses responsabilités et prendrait les mesures nécessaires pour assurer sa protection - apprendra qu'un vote négatif au Conseil a empêché que des mesures soient prises, nous verrons que quelle que soit sa réaction, celle-ci donnera lieu à une condamnation, comme si ce peuple n'avait pas le droit de s'exprimer ni de bénéficier de la protection de la communauté internationale.

Ceci a lieu au moment où on fait de plus en plus référence aux droits de l'homme. Mais Israël prive le peuple palestinien de ces mêmes droits. Nous avons dit à maintes reprises qu'à nos yeux, cela devait être un premier pas du Conseil en réponse à la demande formulée par le représentant du Bahreïn, Président du Groupe des Etats arabes. Nous croyons que cette demande est toujours valable et que le Conseil doit examiner les mesures qu'il pourrait prendre ultérieurement en fonction des demandes qui lui seront adressées.

Nous n'estimons pas que l'examen de ce point soit clos. Il reste toujours ouvert. Nous examinerons de nouvelles mesures. Dans l'avenir, nous devons espérer aussi, à tout le moins, un changement radical d'attitude de la part des Etats-Unis, ce qui leur permettrait de répondre aux vœux des 14 autres membres

M. Al-Alfi (Yémen)

Je tiens également à remercier tous les Etats qui ont voté pour le projet de résolution et à leur exprimer notre reconnaissance. Leur attitude compréhensive sera appréciée par le peuple palestinien et l'ensemble du monde arabe.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 20 h 35.